

**LES SALELLES - COMMUNE****Séance du 20 mars 2025****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 07/02/2025

vingt mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY

Présents : 10

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 10**Pour: 10****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Florence BARNINI**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

Objet: Demande de subvention LEADER création d'un logement locatif - DE_2025_006

Madame le Maire rappelle que l'objectif principal de ce projet est de réhabiliter un bâtiment en pierres en logement locatif, situé à l'entrée du village, qui va contribuer à l'accueil de nouveaux arrivants, l'attractivité des Salelles et améliorer le cadre de vie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de fonds européens au titre du programme LEADER 2023-2027.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		48 588,66 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		48 588,66 €	20 %
Union européenne	LEADER	83 566,62 €	35 %
Etat DETR ou DSIL		80 788,02 €	33 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	FRAT	30 000,00 €	12 %
Fonds de concours CC ou CA			

Autres (à préciser)		Date de transmission de l'acte: 21/03/2025 Date de reception de l'AR: 21/03/2025	
Sous-total subventions publiques*		048-214801854-DE_2025_006-DE A G E D I	
TOTAL HT		242 943,30 €	100%

*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération logement locatif et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE

Le président de séance

Michel DUPUY

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le